



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 26/06

Le DIX mars de l'an deux mille vingt-six, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : *Mmes Anne-Claire CAMAIN, Corinne LACOSTE, Nathalie MONTADAT, M. Denis VAILLANT*

Procurations : *Néant*

Absents : *Mmes Marie-Laure BOUCHERET, Julie COLLANGE, Mathilde PEYREGA, Sandrine VANCOPPENOLLE, MM Jean-Jacques ALMERO, Eric GEORGET, Pierre ROGNANT, Laurent ZANDONA*

Date de convocation : *6 mars 2026*

Secrétaire de séance : *Mme Anne-Claire CAMAIN*

Faute de quorum lors de la séance du 6 mars 2026, le conseil municipal a été à nouveau convoqué le mardi 10 mars 2026 à 20h30 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Votants : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Vote du compte financier unique (CFU) – Budget 2025

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025,
- le compte financier unique 2025 de la commune de Goyrans ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la commune de Goyrans a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Anne-Claire CAMAIN,

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	444 539,00 €	874 131,00 €	1 318 670 €
	Recettes réalisées	324 613,60 €	746 473,05 €	1 071 086,65 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	444 539,00€	874 131,00 €	1 318 670 €
	Dépenses réalisées	124 589,21€	709 075,35 €	833 664,56 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-12 219,91 €	250 718,92 €	238 499,01 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	200 024,39€	37 397,70 €	237 422,09 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	187 804,48 €	288 116,62 €	475 921,10 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la commune de Goyrans
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme en mairie, le 10 mars 2026.

Fait à Goyrans, le 10 mars 2026.

Véronique HAITCE

